Lancement du projet d'agglomération

Rapporteur: M. Le Président

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi VOYNET) a introduit dans le Contrat de Plan Etat-Région un volet Territorial, a savoir une contractualisation entre l'Etat, la Région et les agglomérations.

Pour pouvoir bénéficier des crédits affectés à ce volet territorial, doivent être élaborés un projet d'agglomération et un contrat d'agglomération.

1. Le Projet d'Agglomération

Il s'agit d'un document politique et stratégique sur 15 ans, formalisant les grands objectifs de développement qui peuvent sortir du périmètre strict de la communauté d'agglomération qui sera signataire du contrat. Toutefois, ce document doit être élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'enjeu du projet est double :

- permettre de bénéficier des crédits spécifiques affectés au contrat d'agglomération,
- mais surtout de permettre une vision partagée des priorités de l'agglomération avec ses grands partenaires, et constituer un support de négociation permettant une sollicitation « facilitée » des différentes contractualisations : contrat de plan Etat-Région, CITE, ATSR,...

2. Le Contrat d'Agglomération

Il est une des applications du projet d'agglomération. Il définit, à travers la sélection de projets, la mise en œuvre des objectifs communs aux différents signataires.

Au contraire du projet d'agglomération, le contrat définit les clés de financement des opérations, identifie les maîtrises d'ouvrage.

Son périmètre est celui de la structure intercommunale.

Le contrat peut également « flécher » des opérations du volet régional du contrat de plan intéressant l'agglomération, et des crédits de différents ministères hors contrat de plan.

A partir du 1^{er} janvier 2003, Le contrat d'agglomération intègrera le contrat de ville qui constituera le volet « cohésion sociale et territoriale ».

3. Les délais de réalisation

Le contrat d'agglomération devra réglementairement être signé d'ici 2003 pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon puisse en bénéficier.

Sa signature sera concomitante avec une révision du programme CITE¹ prévue à cet effet, permettant d'ajuster les contrats l'un par rapport à l'autre, mais également un ajustement de CITE par rapport au projet politique formulé dans le projet d'agglomération.

C'est pourquoi il est envisagé d'élaborer le projet d'agglomération d'ici fin 2002, l'année 2003 étant consacrée à la phase de négociation avec les grands partenaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

_

¹ CITE : Contrat d'Initiative Territoriale – Anticipation du contrat d'agglomération avec le Département.

En séance du 21 septembre 2001, la commission 6 a débattu sur les modalités de lancement de la réflexion pour l'élaboration du « projet d'agglomération ».

Le principe de déroulement retenu est le suivant :

Calendrier 2001

Commission 6: 21 sept. 2001

⇒ proposition de méthode et orientations

AUDAB : capitalisation d'expériences d'autres agglomérations

1er octobre 2001 Rencontre avec la Mission Prospective du Grand Lyon pour un partage

d'expérience

5 octobre 2001 BUREAU CAGB:

⇒ Validation de la méthode proposée (forme)

12 octobre 2001 Commission 6:

⇒ préparation du bureau/orientations, priorités,... (fond)

A envisager : rencontre des Présidents CAGB - CG 25 - CRFC et Préfet

26 octobre 2001 CONSEIL COMMUNAUTAIRE: délibération actant le lancement du

projet ďagglomération

D'octobre à Décembre

2001

Travail sur le projet d'agglomération au niveau de chacune des

commissions

16 novembre 2001 BUREAU CAGB:

⇒ Débat sur les ORIENTATIONS pour mobiliser et encadrer les

commissions

Novembre 2001 CONFERENCE DE PRESSE

⇒ Appel à la mobilisation (en vue de la constitution du Conseil de

Développement)

Décembre 2001 TABLE RONDE DE LANCEMENT

présence des grands élus de l'agglomération

intervention de conférenciers (DATAR, autres agglomérations,..)

- Identification de grands axes stratégiques de réflexion (avec inscription des participants dans les ateliers)
- Affichage du calendrier

AUDAB: apports par synthèses d'éléments existants, analyses complémentaires et rédactions des actes de la table ronde

Calendrier 2002

✓ Poursuite des travaux thématiques et transversaux

AUDAB : Apport des éléments nécessaires aux débats

CAGB : Commande d'études complémentaires

semestre

2002

1er

✓ Poursuite des contributions des commissions thématiques de la CAGB

✓ Ateliers transversaux par projets ouverts sur l'extérieur

CAGB : Animation des réflexions AUDAB : Restitution finale

Juillet 2002

ASSISES DE L'AGGLOMERATION

- installation du Conseil de Développement
- rapprochement des positions des différentes institutions
- accord et mobilisation d'autres partenaires sur le projet d'agglomération

2ème

semestre √ Rédaction du Projet d'Agglomération

AUDAB : Assistance technique à la CAGB

2002

Décembre 2002

✓ APPROBATION DU PROJET D'AGGLOMERATION PAR LA CAGB

Sont également à prévoir :

- un animateur grand témoin pour la conduite des grands évènements
- une communication des dispositifs pour toucher la population

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du projet d'agglomération conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et de son décret d'application n° 2000-1248 du 21 décembre 2000, article 1^{er},
- la méthode et le calendrier envisagés pour cette élaboration.

Pour extrait conforme,

Le Président